

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
07-CC170222

**ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE AU
SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENTAL DE L'OISE (SMDO)**

Séance du :
17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 11 février 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
Membres :

Siégeaient à l'assemblée :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Représentés : 15
- Votants : 41
- Absents : 3

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GORSE-CAILLOU	Monsieur SICARD Bruno

Résultats :

- Pour : 41
- Contre : -
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :

Madame BONGIOVANNI Julie à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LOZANO Michelle à Monsieur SICARD Bruno
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PIERA Pascale à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame REYNAL Sophie à Monsieur PATRIA Alexis
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARECHAL Guillaume

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur ROLAND Dimitri

Paraphes	
	

Monsieur Jacky MELIQUE, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Le conseil communautaire du Vexin-Thelle a délibéré à l'unanimité le 08 décembre 2021 pour adhérer au Syndicat Mixte Oise Aronde (SMDO).

Le traitement des déchets ménagers résiduels, encombrants, déchets sélectifs et refus de tri est pris en compte à partir du 01 décembre 2021.

Le transfert de sa compétence déchetteries (quais hauts et quais bas) sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2022.

En effet, la gestion de ses ordures ménagères, jusqu'alors traitées par enfouissement, est une technique clairement plus appropriée à l'heure de l'économie circulaire mais également avec un coût très élevé en raison de l'évolution de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

De son côté, le conseil syndical du SMDO a unanimement voté le 09 décembre 2021 pour l'adhésion de cette communauté de communes.

Par courrier en date du 14 décembre, le SMDO a notifié à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) ces deux délibérations et lui demande de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au SMDO. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la CCSSO sera réputée favorable.

Cette adhésion n'a pas d'impact financier sur la CCSSO.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du 08 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Vexin-Thelle a exprimé sa volonté d'adhérer au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) ;

Vu la délibération du comité syndical du SMDO en date du 09 décembre 2021 approuvant la demande d'adhésion de la communauté de communes de Vexin-Thelle au SMDO ;

Vu la convention entre le SMDO et la communauté de communes de Vexin -Thelle ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du 14 décembre 2021 et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la CCSSO sera réputé favorable ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacky MELIQUE, Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au SMDO ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du SMDO ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Cécile GAUVILLE-HERBET
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 17 février 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise